FONDATION
Université Paris Cité

Appel à projets

Règlement

Sauver la Vie

Organisateur :

Fondation Université Paris Cité

Responsable de l'appel à projets :

Pr. Gérard FRIEDLANDER, Délégué général de la Fondation Université Paris Cité

Article 1. Présentation générale de l'appel à projets

La Fondation Université Paris Cité lance l'édition 2027 de l'appel à projets du programme Sauver la Vie. Cet appel vise à soutenir et valoriser les initiatives les plus innovantes, transversales et engagées portées par des chercheurs juniors appartenant à une unité de recherche dont l'Université Paris Cité est tutelle ou cotutelle, en lien avec les grandes orientations stratégiques de la Fondation. Il a une portée générale et vise à faire émerger des projets innovants et pluridisciplinaires.

Chaque projet présenté est soumis à un comité de sélection composé du Doyen de la Faculté de Santé, Matthieu RESCHE-RIGON, des doyens des UFR concernés par les dossiers présentés, ainsi que du Délégué général de la Fondation, Gérard FRIEDLANDER. Ce comité constitue le jury de l'appel à projets. Ses décisions sont souveraines. Le jury peut solliciter l'avis d'experts extérieurs. Tout membre du jury ou expert ayant un lien d'intérêt avec un dossier (appartenance à la même équipe, collaboration en cours, lien personnel) s'abstient de participer à son évaluation.

Il est rappelé aux candidats que cet appel à projets ne constitue pas un simple appel à idées. Le terme « projet » implique la présentation d'une démarche déjà structurée, comportant les premières conditions de faisabilité ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre, appuyées par des éléments précis et justifiés. Un porteur de projet répondant aux conditions de l'article 4 doit également être clairement identifié.

Chaque appel à projets concerne un ou plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les orientations thématiques prioritaires sont désignées annuellement par les membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Article 2. Orientation stratégiques

Au cœur de la stratégie d'Université Paris Cité, la santé planétaire constitue un axe transversal majeur. Elle invite à repenser les interactions entre santé humaine, environnement, climat et société, et à promouvoir une approche globale et responsable des enjeux sanitaires contemporains. Les projets soumis devront contribuer à cet engagement, en articulant recherche, innovation et responsabilité collective face aux défis environnementaux et sociétaux actuels.

Les projets devront s'inscrire pleinement dans les grandes orientations stratégiques de la Fondation Université Paris Cité :

- ✓ **Durabilité :** tant pour la planète que pour l'humanité (climat, pollution, énergie, sûreté, environnement en lien avec la santé, avec les défis d'une métropole en première ligne).
- ✓ **Solidarité :** entre les générations pour vivre mieux et en bonne santé (santé, vieillissement, inclusion, équité intergénérationnel).
- ✓ **Innovation :** que le progrès soit à la portée de tous et contribue à construire un avenir plus serin (intelligence artificielle et son impact sur la santé, l'urbanisme, les transports, le travail, nos modes de vie, éthique de la connaissance et sa transmission).

Article 3. Objets des projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans les orientations stratégiques définies à l'article 2 et participer à la mise en œuvre concrète de la mission de la Fondation Université Paris Cité : innover pour la santé et pour la société. Ils pourront relever de deux grandes catégories :

- **Recherche clinique**, visant à améliorer la prévention, le diagnostic, la prise en charge ou la qualité de vie des patients, ainsi que l'organisation des soins et des parcours de santé.
- **Innovation pédagogique**, destinée à transformer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans l'ensemble des disciplines d'Université Paris Cité : développement d'outils numériques, nouvelles méthodes d'évaluation, pédagogie active, interdisciplinarité, simulation ou formation par la recherche.

Les projets devront présenter des actions réalisables, fondées sur des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les demandes de financement devront porter sur des réalisations concrètes.

Article 4. Personnes habilitées à présenter un dossier

L'appel à projets est ouvert aux chercheurs et enseignants-chercheurs juniors* et membres d'une unité de recherche dont l'Université Paris Cité est tutelle ou cotutelle à la date de clôture des candidatures. L'unité est identifiée dans le dossier par son intitulé, son numéro, et la liste de ses tutelles. Les candidats peuvent être employés par l'Université Paris Cité ou par un autre établissement ou organisme ; leur employeur ne constitue pas un critère d'exclusion dès lors que cette condition d'appartenance est satisfaite.

**Définition du chercheur junior : est considéré comme junior un candidat dont le doctorat de recherche a été soutenu depuis dix ans au plus à la date de clôture des candidatures. La date retenue est celle de la soutenance du premier doctorat.*

Un porteur de projet unique doit être clairement désigné pour chaque dossier. Il est responsable de la coordination scientifique, technique et administrative du projet. Le porteur de projet ne peut appartenir au personnel de la Fondation Université Paris Cité.

Le porteur junior assure effectivement la conduite du projet. Des chercheurs plus expérimentés peuvent participer à l'équipe ou apporter un appui scientifique, sans se substituer à lui dans le portage du projet. Le projet doit être réalisé au sein de l'unité de recherche éligible, éventuellement en collaboration avec d'autres équipes. Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des catégories de projets.

Article 5. Conditions d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'article 2 du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L. 719-12 du Code de l'éducation, c'est-à-dire concourir à la réalisation d'une œuvre ou d'une activité d'intérêt général et à but non lucratif, conforme aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le jury. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formule un avis consultatif, transmis au jury.

Les demandes de financement doivent concerner des réalisations concrètes.

L'éligibilité du porteur et de son unité est vérifiée avant l'évaluation du projet. Le dossier comprendra une attestation du directeur de l'unité confirmant l'appartenance du candidat, la tutelle ou cotutelle de l'Université Paris Cité et l'accueil du projet. Pour les projets de recherche clinique, le dossier précise les autorisations réglementaires requises (comité de protection des personnes, CNIL, comité d'éthique) et leur état d'avancement.

Article 6. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Qualité scientifique ou pédagogique et caractère innovant du projet, appréciés au regard des objectifs de la Fondation Université Paris Cité.
- ✓ Impact attendu sur la recherche, la formation, la santé publique ou la société, et contribution au rayonnement de l'Université Paris Cité.
- ✓ Faisabilité technique, scientifique et financière, démontrée par un plan d'action précis et réaliste.
- ✓ Cohérence des moyens (humains, matériels, financiers) avec les objectifs et le calendrier proposés.
- ✓ Prise en compte des enjeux éthiques, environnementaux et sociétaux, notamment en lien avec la santé planétaire.
- ✓ Dimension pluridisciplinaire et collaborative, favorisant la transversalité entre les composantes de l'université.

Article 7. Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à l'accepter, à remplir le dossier de candidature et à le retourner dûment rempli, daté et signé à :

Pierre LOULERGUE, *Responsable Ingénierie de projets*

pierre.loulergue@u-pariscite.fr

Le dossier est adressé par courriel, en un seul fichier PDF, avant la date et l'heure de clôture fixées à l'article 10. Un accusé de réception est envoyé au porteur ; il ne vaut pas recevabilité du dossier.

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le jury.

Tout dossier de candidature incomplet ou déposé après la date limite ne sera pas examiné.

Article 8. Conformité du projet

Les projets soutenus devront être réalisés dans le strict respect :

- ✓ des dispositions du présent règlement,
- ✓ des règles de gestion et de déontologie en vigueur à l'Université Paris Cité,
- ✓ et, le cas échéant, des réglementations nationales ou européennes applicables à la recherche et la protection des données (RGPD, loi Jardé, éthique de la recherche, etc.).

Tout manquement grave constaté dans la conduite scientifique, administrative ou financière du projet pourra entraîner :

- ✓ la suspension du financement,
- ✓ la résiliation du soutien accordé par la Fondation Université Paris Cité,
- ✓ le reversement des sommes non utilisées conformément à l'objectif du projet.

Article 9. Financement

Pour l'édition 2027, la Fondation Université Paris Cité décernera six prix afin de soutenir les projets les plus prometteurs :

- ✓ **Trois prix pour la recherche clinique**, dotés chacun de 15 000 €, destinés à encourager des travaux novateurs en matière de prévention, de diagnostic, de prise en charge ou d'organisation des soins.
- ✓ **Trois prix pour l'innovation pédagogique**, dotés chacun de 15 000 €, visant à valoriser les initiatives transformantes dans les pratiques d'enseignement, la transmission des savoirs et l'interdisciplinarité au sein de l'Université Paris Cité.

Ces financements pourront couvrir tout ou partie des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, selon la nature des besoins exprimés et la décision du jury.

Le jury peut ne pas attribuer l'ensemble des prix si la qualité des dossiers ne le justifie pas, ou modifier leur répartition entre les deux catégories dans la limite de l'enveloppe globale.

Les crédits seront attribués dans le respect des règles de gestion en vigueur à la Fondation.

Article 10. Dates butoirs

Lancement de l'appel à projets : 5 janvier 2027

Clôture des candidatures : 15 mars 2027 à 23h59

Annonce des résultats : avril 2027

Cérémonie de remise des prix : mai 2027

Article 11. Procédure de versement du financement alloué

Les crédits correspondant aux projets lauréats seront versés sur demande écrite du porteur de projet, adressée à la Fondation Université Paris Cité.

Cette demande devra être effectuée avant le 31 décembre 2027. Passé ce délai, le financement non demandé est considéré comme abandonné.

Article 12. Communication sur les projets lauréats

Tout candidat qui verra son projet retenu par le jury de la Fondation Université Paris Cité s'engage à accepter tout type de communication et de participation à des événements organisés par celle-ci à destination des donateurs et partenaires grâce auxquels le projet sera financé (articles, capsules vidéo, interviews, rapport d'activité 2024 et publications sur LinkedIn).

Les lauréats s'engagent à collaborer aux actions de communication menées par la Fondation Université Paris Cité, destinées à valoriser les projets soutenus et à remercier les partenaires et donateurs du programme Sauver la Vie.

Ces actions pourront comprendre :

- ✓ la diffusion d'articles, interviews ou portraits sur les supports institutionnels de la Fondation ;
- ✓ la participation à des capsules vidéo ou à des événements publics ;
- ✓ la présentation des projets lors de la cérémonie de remise des prix et d'autres manifestations destinées aux mécènes et partenaires.

Les lauréats mentionneront systématiquement le soutien de la Fondation Université Paris Cité - Programme Sauver la Vie dans toute communication, publication ou diffusion relative à leur projet. Toute diffusion de l'image ou de la voix des lauréats est soumise à leur autorisation écrite préalable. Les informations confidentielles relatives au projet (données non publiées, éléments susceptibles d'être brevetés) ne sont pas diffusées sans l'accord du porteur.

Article 13. Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.